

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2022

Date de convocation : 14 septembre 2022

Date d'affichage : 14 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Le mercredi vingt et un septembre deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Laurent Dereeper, Aline Essid, Anne Addache, Michaël Boblique, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Alexis Cabot, Franck Roussel, Marie-Pierre Desart, Karine Démoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Roger Hauchecorne (a donné pouvoir à Didier Peralta), Annie Féron (a donné pouvoir à Patrice Lebourg), Denise Chevallier (a donné pouvoir à Séverine Dalla Libera), Laëtitia Désert (a donné pouvoir à Anne Addache), Cyril Hauchecorne (a donné pouvoir à Franck Roussel).

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

D.56/09-2022 : SCOLAIRE : Année 2022-2023 – Organisation des interventions en éducation physique et sportive à l'école Hélène Boucher – Convention avec la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et ses éventuels avenants pour la mise à disposition d'un éducateur sportif qui interviendra à l'école Hélène Boucher,
- d'imputer la dépense au BP 2023
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.57/09-2022 : ADMINISTRATION : RH - Création d'un poste d'agent administratif principal

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2022.
- De modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cet emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.58/09-2022 : ADMINISTRATION : Création de 3 commissions municipales et désignation des membres

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de 3 commissions municipales (Cadre de vie, Services à la population, Culture, communication et événementiel)
- D'approuver la composition de ses membres comme proposé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.59/09-2022 : URBANISME : Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Monsieur Roger LUCAS d'une partie de parcelle préalablement démolie

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition du bâtiment de la parcelle cadastrée section AC 1090 à Monsieur Roger LUCAS pour un montant de 16 960 euros auquel s'ajouteront les frais de bornage et de notaire,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.60/09-2022 : VOIRIE : Suppression du passage à niveau n°7 bis

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la suppression du passage à niveau n°7 bis,
- d'autoriser SNCF Réseau à ouvrir une enquête publique,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.61/09-2022 : URBANISME : Cession par la Commune de Gruchet le Valasse à Monsieur Daniel COUTURIER d'une propriété située lieu-dit Le Petit Bordel à Saint Antoine la Forêt

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AA 577 à Monsieur Daniel COUTURIER pour un montant de 300 euros,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.62/09-2022 : URBANISME : Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Monsieur Pascal LAMBERT d'une parcelle située Beauchêne

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition du lot 7 de la parcelle cadastrée section A 176 à Monsieur Pascal LAMBERT pour un montant de 8 775 euros,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.63/09-2022 : URBANISME : Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Monsieur Guillaume PERALTA d'une propriété située rue du Val Horrible

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AI 132, 135 et 148, ainsi que du lot 5 de la parcelle AI 158 à Monsieur Guillaume PERALTA pour un montant de 2 500 euros,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants soit 21 POUR et 0 CONTRE (Monsieur Didier Peralta n'ayant pas pris part au vote).

D.64/09-2022 : BUDGET : Subvention exceptionnelle pour les 80 ans du club de football

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au FCG,
- de charger de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- d'imputer cette dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.65/09-2022 : BUDGET : Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 comme indiqué ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.66/09-2022 : FINANCES : Révision du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) annule et remplace la délibération D.42/06-2022

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif de base à 15,40 € le m² en 2023,
- D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- D'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²
- D'appliquer les tarifs suivants en tenant compte des coefficients multiplicateurs, des exonérations et réfections autorisées :

| Enseignes | | | |
|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| superficie ≤ à 12 m ² | superficie > à 12 m ² et ≤ à 20 m ² | superficie > à 20 m ² et ≤ à 50 m ² | superficie > à 50 m ² |
| Exoneration | 15,40 € | 30,80 € | 61,60 € |

| Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| superficie ≤ à 50 m ² | superficie > à 50 m ² | superficie ≤ à 50 m ² | Superficie > à 50 m ² |
| 15,40 € | 30,80 € | 42,60 € | 85,20 € |

- de se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application de cette taxe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants soit 22 POUR et 0 CONTRE (Monsieur Guillaume Auger n'ayant pas pris part au vote).

D.67/09-2022 : ENERGIE : Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- d'accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.68/09-2022 : INFORMATIQUE : Convention de don de matériel informatique et électronique avec « Le CLIPS Ressourcerie ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association « CLIPS Ressourcerie » et ses éventuels avenants,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.69/09-2022 : ADMINISTRATION : Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège J. Monnet, abroge la délibération D.35/06-2020

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération D.35/06-2020,
- de désigner M. Cyril HAUCHECORNE comme titulaire et Mme DALLA LIBERA comme suppléante à compter du 1^{er} octobre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.